



**OBLIGATIONS  
DES PROFESSIONNELS ETRANGERS,  
MEDECINS ET NON MEDECINS  
ACCUEILLIS EN STAGE AUX  
HOSPICES CIVILS DE LYON**

*Le non-respect des règles contenues dans ce document  
peut entraîner l'annulation de votre stage  
aux Hospices Civils de Lyon*

Hospices Civils de Lyon

[www.chu-lyon.fr](http://www.chu-lyon.fr)

Renseignements HCL : 0820 0 820 69 (0.12 €/min)



## BIENVENUE !

Les Hospices Civils de Lyon sont heureux de vous accueillir dans leurs services afin de vous aider à parfaire vos connaissances professionnelles.

La formation initiale ou continue des personnels de santé est l'une de leurs missions fondamentales.<sup>1</sup>

### ***PREAMBULE***

Pendant la durée de votre stage aux Hospices Civils de Lyon, vous êtes sous la responsabilité d'un chef de service ou d'un praticien hospitalier au sein de l'équipe dans laquelle vous êtes accueilli(e), et aurez pour référent(e) le cadre ou le praticien hospitalier désigné par le chef de service.

Si vous êtes amenés à réaliser des actes, ceux-ci devront être préalablement supervisés par le chef de service de votre équipe d'accueil.

Il vous est rappelé que vous êtes tenu :

- de vous conformer aux lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et plus particulièrement à ceux en vigueur aux Hospices Civils de Lyon<sup>2</sup>;
- d'avoir une attitude respectueuse tant des personnels que des usagers des Hospices Civils de Lyon.

---

<sup>1</sup> Livret d'accueil des personnels médicaux et non médicaux : livret d'accueil des internes et livret d'accueil des personnels non-médicaux : <http://intranet.chu-lyon.fr/silverpeas/admin/jsp/mainFrameIntranetHCL.jsp> (Intranet HCL, Travailler aux HCL, Accueil des Nouveaux Professionnels)

<sup>2</sup> Textes législatifs et réglementaires : code de déontologie médicale : disponible sur [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr), code de la fonction publique : quatre lois formant le statut général de la fonction publique disponible sur [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr), code de la santé publique, code de la sécurité sociale, code pénal et loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires disponibles sur [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr), statut du personnel médical hospitalier et statut du personnel paramédical : disponible à la documentation centrale, 3-5 avenue Esquirol, 69424 Lyon

## RESPECT DES OBLIGATIONS DE LAICITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Les règles applicables à l'ensemble des personnels, quelles que soient leur fonction ou leur affectation, sont énoncées dans la Charte de la laïcité dans les services publics <sup>3</sup> disponible sur [http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/circulaire\\_du\\_13\\_avril\\_2007\\_-\\_charte\\_de\\_la\\_laicite\\_dans\\_les\\_services\\_publics.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/circulaire_du_13_avril_2007_-_charte_de_la_laicite_dans_les_services_publics.pdf),

◆ Il vous est interdit dans l'exercice de votre activité à l'hôpital d'exprimer ou de manifester vos opinions et vos convictions politiques, religieuses, philosophiques ou morales par quelque attitude ou quelque moyen que ce soit, notamment :

- Interdiction du port de tout signe distinctif qui manifeste l'appartenance religieuse ;
- Interdiction du port de tout signe de substitution à ce signe distinctif.

Dès lors, le port de tout couvre-chef ou de tout accessoire ne peut être utilisé en substitution du port d'un voile, d'une kippa, d'une croix ou d'un chapelet... manifestant l'appartenance religieuse et doit répondre aux seules nécessités de service que sont l'hygiène et la sécurité des soins, fixées au sein des protocoles et consignes.

◆ Il vous est interdit de prononcer des paroles ou de commettre des actes susceptibles de constituer une discrimination entre les personnes.

Constitue une discrimination, toute distinction opérée entre des personnes à raison de leur(s) :

- origine,
- sexe,
- situation de famille,
- apparence physique,
- nom,
- état de santé,
- handicap,
- caractéristiques génétiques,
- mœurs,
- orientation sexuelle,
- âge,
- opinion politique,
- activités syndicales,
- appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nationalité, ou une religion.

En cas de manquement à ces obligations ou en cas de non-respect des consignes en vigueur aux HCL en application de ces obligations, le chef de service appréciera, notamment après discussion avec le – la stagiaire concerné (e) :

- La gravité de la faute en fonction des circonstances de l'affaire (comportement du stagiaire, caractère ostentatoire du signe...);
- S'il est justifié de mettre fin au stage.

---

<sup>3</sup> Laïcité : article 1er de la constitution du 4 octobre 1958, circulaire du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé et circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique disponible sur [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr), charte de la laïcité dans les services publics du 13 avril 2007 disponible sur [http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/circulaire\\_du\\_13\\_avril\\_2007\\_-\\_charte\\_de\\_la\\_laicite\\_dans\\_les\\_services\\_publics.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/circulaire_du_13_avril_2007_-_charte_de_la_laicite_dans_les_services_publics.pdf), observatoire de la laïcité : laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé disponible sur <http://www.gouvernement.fr/documents-de-l-observatoire-de-la-laicite>

## RESPECT DES DROITS DES PATIENTS

Tout malade a droit au respect le plus absolu de sa dignité et des valeurs fondamentales qui lui sont attachées.

### ❖ ATTITUDE DES PROFESSIONNELS A L'EGARD DU PATIENT ET DE SON ENTOURAGE

Comme les autres professionnels de l'hôpital, vous êtes tenu d'agir avec courtoisie et politesse avec les malades et leurs proches. Vous devez respecter leur vie privée et leur tranquillité.

A cet effet il convient de préciser que la chambre du malade est considérée comme un lieu privé, ce qui implique en particulier de frapper à la porte avant d'y pénétrer.

### ❖ OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECRET PROFESSIONNEL

L'accès à des données personnelles de santé doit être justifié pour assurer la continuité de la prise en charge des patients et limité aux seuls éléments nécessaires à la qualité des soins.

Pendant la durée de votre stage, vous êtes tenu de respecter la confidentialité des informations concernant le malade ou ses proches, qu'il soit hospitalisé ou reçu en consultation.

Dans le cadre de votre stage, tout ce qui vous sera dit, tout ce que vous lirez, entendrez, comprendrez, au sujet des malades pris en charge, relève du secret professionnel.

Toutefois, l'interdiction de divulguer les informations confiées par le malade ne s'applique pas au sein de l'équipe de soins dans laquelle vous êtes accueilli et aux autres professionnels qui participent à la prise en charge du patient<sup>4</sup> dès lors que ce dernier ne s'y est pas opposé.

## RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Un ensemble de règles et de consignes sont appliquées au sein des HCL qui contribuent à la sécurité des patients et plus largement des usagers des HCL, ainsi que des personnels.

Il vous appartient de respecter ces règles, plus particulièrement en matière de :

### ❖ HYGIENE HOSPITALIERE

Toute activité au sein des services de l'Hôpital, doit se conformer à des règles d'hygiène strictes et aux protocoles en vigueur en matière d'infectiovigilance et de materiovigilance.

Vous devez en prendre connaissance auprès de votre cadre référent avant l'entrée dans votre service.<sup>5</sup>

Ces règles concernent aussi bien l'hygiène autour du soin que celle de votre tenue vestimentaire.

---

<sup>4</sup> Respect de la personne et de ses droits : loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé disponible sur [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr), livret d'accueil du patient et charte de la personne hospitalisée : <http://intranet.chu-lyon.fr/silverpeas/admin/jsp/mainFrameIntranetHCL.jsp> (Intranet, Prise en charge du patient, infos personnalisées du patient, livret d'accueil des patients)

<sup>5</sup> Hygiène et prévention des infections nosocomiales : 100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales : disponible à la documentation centrale, 3-5 avenue Esquirol, 69424 Lyon, hygiène et prévention des infections nosocomiales : <http://ged.chu-lyon.fr/silverpeas/admin/jsp/mainFrameIntranetHCL.jsp> (Intranet HCL, GED Qualité, Sécurité Gestion des Risques et Qualité, Prévention Infections Nosocomiales et Hygiène)

## ❖ ATTEINTES aux PERSONNES et aux BIENS

Vous devez signaler tout événement (accident, incident, malveillance) dont vous êtes témoin, à l'origine de risques ou de dommages pour les patients ou les personnels, à l'origine de troubles dans les services, ou à l'origine de risque de sinistres pour les bâtiments.

Ce signalement est fait selon les procédures d'information et d'alerte en vigueur aux HCL, dont vous devez prendre connaissance auprès de votre cadre référent au sein de votre service d'accueil

## ❖ ACCES INFORMATIQUE

Vous devez avoir une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information.

La Charte d'utilisation des ressources informatiques a pour objet de rappeler les droits et obligations de chaque utilisateur, ainsi que les précautions à respecter, concernant l'utilisation des ressources informatiques et électroniques des HCL.

Chaque personne travaillant au sein des HCL est astreinte au respect de ces obligations spécifiques, notamment à celui des dispositions relatives à la confidentialité.

Vous devez lire, approuver et signer la Charte d'utilisation des ressources informatiques des Hospices Civils de Lyon.<sup>6</sup>

## ❖ CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de votre stage et après celui-ci, sans limitation de durée, vous avez une obligation de confidentialité ;

Vous vous engagez à ne pas divulguer à des tiers, à ne pas utiliser pour des fins autres que l'exécution de votre stage et à maintenir confidentielle, dans les conditions ci-après énoncées, toute information, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, appartenant aux Hospices Civils de Lyon dont vous pourriez avoir connaissance lors de votre séjour au sein des Hospices Civils de Lyon, (ci-après désignées «les Informations Confidentielles »)

Toute communication ou publication d'informations de votre part, écrite ou orale, sur tout support, notamment dans la presse scientifique, sous forme de poster et/ou sous forme de résumés de congrès à des fins de présentation orale, sera soumise à l'accord préalable écrit et expresse de votre responsable de stage.

## ❖ PROPRIETE INTELECTUELLE

Vous cédez aux HCL, sans restriction ni réserve, l'intégralité des droits d'auteur relatifs aux œuvres de l'esprit, créées pendant votre stage.

La présente cession est consentie à titre gratuit

---

<sup>6</sup>Charte d'utilisation des ressources informatiques des HCL : <http://ged.chu-lyon.fr/silverpeas/admin/jsp/mainFrameIntranetHCL.jsp> (Intranet HCL, GED Qualité, Sécurité Gestion des Risques et Qualité, Sécurité et protection des données informatiques, Charte d'utilisation des ressources informatiques des HCL



**Je soussigné (e),**.....  
**accueilli(e) en tant que** .....  
**dans le service de (spécialité et nom du chef de service)**  
.....  
.....  
**au sein de l'hôpital** .....  
**certifie avoir pris connaissance des règles énoncées dans le présent document**  
**et m'engage à les respecter.**  
**J'ai été informé (e) qu'en cas de non-respect de celles-ci, il pouvait être mis**  
**fin à mon stage.**

**Fait à** ....., **le** .....

**Signature précédée de la mention**  
**"lu et approuvé"**

.....

Ce document doit être gardé pendant toute la durée de votre stage par le responsable de votre accueil.